

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°CD2026- 05/1/3 DOSSIER N°7449	AUTORISATION D'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT AU PROFIT DU LYCEE ET DU COLLEGE EUGENE JAMOT D'AUBUSSON
---	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ET
ARTISTIQUE JEAN LURCAT AU PROFIT DU LYCEE ET DU COLLEGE
EUGENE JAMOT D'AUBUSSON**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-1 ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2025-12/2/12 du Conseil Départemental du 12 décembre 2025 approuvant la mise en place d'AOT du Centre Culturel Jean Lurçat au profit de la cité scolaire ;
VU le rapport CD2026-05/1/3 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- de modifier la décision de la délibération n°CD2025-12/2/12 de l'Assemblée départementale de 12 décembre 2025 approuvant la convention entre le Lycée Eugène Jamot et le Département ;

- d'approuver le nouveau projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, des locaux du Centre Culturel Jean Lurçat sis 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON, au profit du lycée et du Collège Eugène Jamot pour l'année 2026 ;

- de fixer le montant annuel du lycée à **7 767,37 €** ;

- d'accorder au Collège une exonération du paiement d'un loyer ;

- de fixer, pour le Lycée et le Collège, le montant annuel des provisions pour charges à la somme totale de **8 629,41 €** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention jointe à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Dit que les recettes seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 75 - article 752 - fonction 314 du budget départemental.

Pour l'ensemble des décisions

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET